

**Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié
SMSEAU**

Siège Social
72230 GUÉCÉLARD

Date de convocation : **23/02/2024**
Date d'affichage : **23/02/2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
DU 07 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à dix-huit heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués, se sont réunis à Guécélard, sous la présidence de Bruno CORBIN.

Étaient présents :

Mesdames Delphine DELAHAYE, Corinne LEGUILLON, Édith MÉNAGE, Laëtitia PICHON,
Messieurs, Jean-Louis BELLANGER, Bruno CORBIN, Rémy COUSIN, Dominique FOLLENFANT, Jean-Michel GROS, Marcel MORTREAU membres titulaires.

Monsieur Daniel PERROUX, membre suppléant, représentait Monsieur Jean-Yves BOURGE.

Absents et excusés :

Messieurs Jean-Louis BARRIER, Jean-Yves BOURGE, Thierry COZIC, Lionel HUBERT.

- Monsieur Thierry COZIC a donné pouvoir à Madame Laëtitia PICHON

Absents :

Madame Martine RENAUT,
Monsieur Anthony BRISSAULT, Stéphane BRUNET, Pascal CHAUVEAU, Jacky LECOMTE,
Stéphane LEFFRAY.

Secrétaire de séance : Delphine DELAHAYE

Membres Titulaires en Exercice : 20
Présents ou représentés : 12
Votants : 12

Del202420

Objet : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Madame Laëticia PICHON, Vice-présidente déléguée aux finances expose à l'Assemblée que l'application de la nomenclature M57 permet l'application de la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% maximum des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Comité Syndical le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Comité Syndical,

- autorise Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant

Fongibilités des Crédits (pour mémoire) :

- **section de fonctionnement** :
7.5% des dépenses réelles de la section soit un plafond de **86 940.00 €**
- **section d'investissement** :
7.5 % des dépenses réelles de la section soit un plafond de **26 602.50 €**

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré à Guécélard,
Le 07 mars 2024
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président,
Bruno CORBIN

